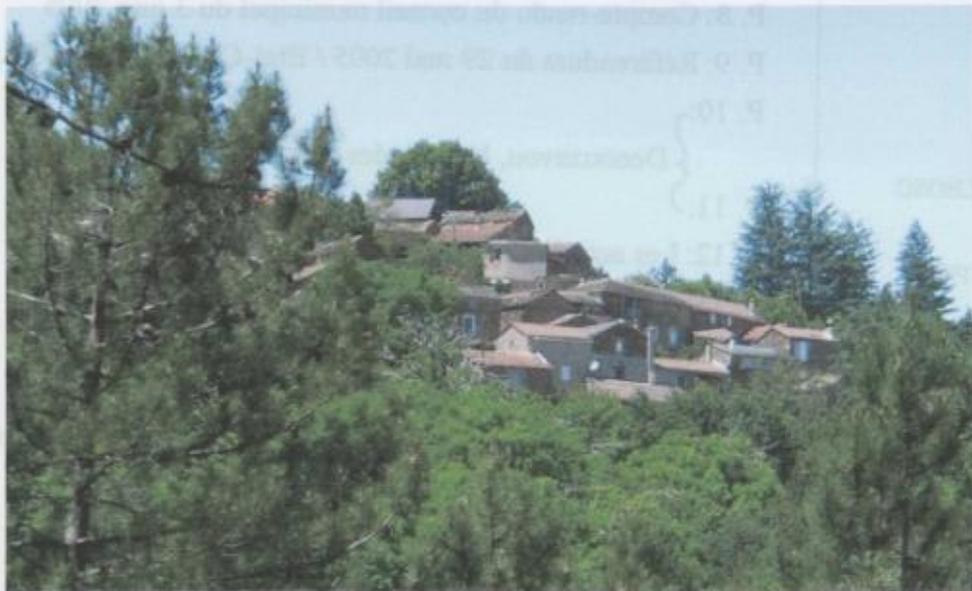


MALBOSC



Hameau de Chabannes

JUILLET 2005

Juillet 2005

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi:

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jeudi:

14 h - 17 h

Samedi:

9 h - 12 h

Tél/fax: 04 75 36 90 40

Email:

mairie.malbosc@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- P. 1: Le Mot de Mme le Maire
- P. 2: Compte-rendu du conseil municipal du 7 janvier 2005
- P. 3: Compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2005
- P. 4: Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2005
- P. 5: Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2005
- P. 6: }
P. 7: } Compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2005
- P. 8: Compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2005
- P. 9: Référendum du 29 mai 2005 / Etat-Civil/ Dons au CCAS
- P. 10: }
P. 11: } Denouzavou, la page des enfants de l'école
- P. 12: Les activités du CCAS
- P. 13: La fougère indésirable
- P. 14: SIDET—Espace sportif et culturel—Bilan 2004
- P. 17: Sangliers, trop c'est trop!
- P. 16: Projet d'acte réglementaire relatif à la mise en oeuvre d'un système d'information géographique dans les services de la mairie
- P. 17: Les Cévennes et le ver à soie
- P. 18: Cynips du châtaigner
- P. 19: Les comptes 2004 du bulletin municipal
- P. 20: Bien manger pour garder la santé...
- P. 21: Attention, l'Ambroisie revient !!!
- P. 22: Balèti !!

Ouverture de la bibliothèque tous les jeudis
de 15h à 17h

Dans les nouveaux locaux de la mairie

Après cinq mois de sécheresse dans l'hiver et un printemps peu pluvieux, nous appelons tous les habitants de la commune et vacanciers à économiser l'eau afin que l'été se passe sans souci.

Merci d'éviter d'arroser les fleurs, laver les voitures et remplir les piscines.

Les sources sont au plus bas ! (depuis le mois d'avril 2005 elles ont le même débit qu'en août 2003).

Le Mot de Mme le Maire

Bulletin municipal
N° 90

Juillet 2005

Chers Administrés,

La belle saison est arrivée, les vacanciers se préparent à nous « envahir ». Nous les accueillerons avec plaisir car ils viennent animer nos villages... mais le soleil qu'ils apprécient particulièrement est devenu un peu trop chaud. Nos paysages souffrent de la sécheresse et l'eau manque dans certains hameaux. En général, le débit de nos sources est en baisse, aussi convient-il d'économiser ce bien précieux.

Pour Malbosquet, j'espère que nous allons résoudre l'énigme de la « fuite » ... Pour le Barre, je suis profondément choquée qu'on puisse priver d'eau le seul habitant permanent sous le prétexte qu'on est propriétaire de la source. Il est de notoriété publique que chaque hameau dispose d'une source. Nous ferons le nécessaire pour que la règle soit respectée. Faut-il un « tsunami » à Malbosq pour que nous soyons solidaires ?

Au chef-lieu nous avons eu la chance de faire en temps opportun l'interconnexion avec « La Doue » car maintenant sans les subventions de l'Europe et de l'Agence de l'eau nous ne pourrions pas réaliser ces travaux. Le problème est en attente pour Fourniels où la subvention du Conseil Général n'arrivera qu'en fin d'année ce qui veut dire que les travaux ne se feront qu'en 2006. L'ensemble de nos projets d'adduction d'eau est reporté d'une année. J'en suis navrée pour ceux qui attendent mais, comme eux, nous subissons la « pénurie » de trésorerie !

Pour la réhabilitation de Gournier, nous sommes toujours en recherche de subventions. Nous avons obtenu 50% de Leader+ (programme européen) sur les études conduites par le cabinet d'architectes Rosell/Kirsch. Pour les travaux, nous allons présenter notre dossier au Pays de l'Ardèche Méridionale afin de prendre rang, vous serez informé.

La piste DFCI Fabre/Lacham avec sortie dans le Gard est en bonne voie. Le pré-piquetage est commencé, on remettra en état le bassin de la Combe, un 2^{ème} réservoir sera installé en position sommitale à La Font de l'Aille. Tout cela demande un gros travail aussi bien technique qu'administratif avec au bout l'espoir d'un financement : 40% du Conseil Général ; 40% du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Sera-t-il au rendez-vous ? La DDAF ne nous en donne pas l'assurance... Pourtant elle serait bien utile cette piste !

Je vous mets en garde en ce qui concerne le débroussaillage, respectez les 50 m autour de vos habitations. Certains ne le font pas et il pourrait bien y avoir des amendes lorsque le service de défense d'incendie et secours (SDIS) passera. Avec la sécheresse qui sévit, l'été risque bien d'être « chaud ». Si vous ne pouvez pas faire ces travaux vous-même, faites les faire en payant avec un chèque emploi-service (voir bulletin n° 88) ; renseignements en mairie, éventuellement. Il y a des avantages pour les deux intéressés !

La carte communale est déposée à l'approbation du Préfet. Le conseil a approuvé à l'unanimité moins une abstention le rapport du commissaire-enquêteur. L'approbation de la Préfecture permettrait de débloquer les permis de construire qui attendent depuis 2 ans. Une carte communale n'est pas un document d'urbanisme immuable. Il pourra être modifié ; le conseil se propose d'examiner avec l'aide des services concernés la possibilité d'apporter les modifications souhaitées dans la mesure où elles seront conformes aux règles d'urbanisme.

Les travaux du bâtiment communal sont terminés, la bibliothèque fonctionne... il ne reste plus qu'à l'inaugurer. Ce sera fait en septembre (date à préciser) en même temps que la place du village.

Vous serez informés par une invitation dans votre boîte à lettres...

En attendant, bonne vacances à tous.

Votre Maire
Alice ICARD

Comptes Rendus de Séances

Séance du 7 janvier 2005



- Tarifs communaux 2005
- Régime indemnitaire
- Populations sinistrées d'Asie
- Admission en non-valeur
- Salaire et charges affectés au budget M49
- Divers

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, absente excusée.

Tarifs communaux 2005:

Cimetière:

Concession trentenaire: prix du m²=75 €

Concession cinquantenaire: prix du m²=110 €

Soit les mêmes tarifs qu'en 2004

Eau:

Abonnement: 85 €

Location du compteur: 8 €

Prix du m³: 1 €

Soit les mêmes tarifs qu'en 2004

Régime indemnitaire

Dans les limites prévues par les textes, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel titulaire.

Après avoir discuté, il a été décidé de fixer le régime indemnitaire sur la base de -cadre d'emploi des adjoints administratifs

Indemnité d'exercice de mission des préfetures: 914,69 € /annuel pour un temps complet.

-cadre d'emploi des agents d'entretien:

Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation: 916 €/annuel

Indemnité d'exercice de mission des préfetures: 2286 €/annuel.

Mme le Maire fixera l'attribution individuelle en fonction des critères de responsabilité, valeur professionnelle, manière de servir, temps de présence.

Populations sinistrées d'Asie

Face à l'urgence de la situation dans laquelle se trouvent les populations sinistrées d'Asie du sud-est et d'Afrique, le conseil municipal décide d'allouer une subvention à une association caritative venant en aide à ces populations.

Il est décidé de verser la somme de 150 € à l'association « Comité de Secours Internationaux » à Aubenas.

Admission en non-valeur

Le conseil municipal accepte d'admettre en non valeur des dettes concernant le

budget annexe de l'eau, pour un montant de 124,45 € d'une part et 24,45 € d'autre part, afin de décharger le percepteur de sa responsabilité financière sur le recouvrement des créances. Toutefois les sommes dues restent exigibles.

Salaires et charges affectés au budget M49

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Melle MARCELIN est employée par la commune au service de l'eau, mais qu'elle effectue également des tâches administratives. Par conséquent, il convient d'affecter une partie de son salaire et des charges afférentes au budget M49 et une partie au budget M14. le conseil décide que le budget annexe de l'eau M49 prendra en charge les 2/3 du salaire et des charges, le 1/3 restant étant à la charge de la M14.

Divers

Le conseil a pris connaissance du dossier de renouvellement du contrat de location du camping, qui arrive à échéance. Un nouveau contrat administratif de location sera établi, sur la base de 5000 € de redevance annuelle à débattre, plus versement de 5% du chiffre d'affaire. Mme le Maire doit rencontrer les gérants afin de fixer les modalités définitives.

Suite au contact de l'Institut Géographique National proposant aux communes l'acquisition de photographies aériennes, Mme le Maire informe le conseil municipal que chaque photo est facturée 900 €. Compte tenu que ce projet ne présente pas d'urgence et que le coût est trop élevé, le conseil décide de ne pas donner suite.

Dans le cadre de la décentralisation, une réunion cantonale aura lieu à privas, dans les locaux du Conseil Général, le 28 janvier 2005. Monsieur JP Manificier, conseiller général, sollicite les communes afin d'établir une liste de questions qui seront abordées lors de cette réunion.

Mme le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de procéder à la mise aux normes électriques (prises de terre) à l'école.

Suite aux violentes pluies de l'automne qui ont emporté le mur de soutènement derrière l'école, une consultation des entreprises est lancée.

Séance du 18 février 2005



- Tableau des voies communales
- SDE 07
- Réhabilitation Gournier
- Mur de soutènement école
- Taxe locale d'équipement
- Régime indemnitaire
- Agent recenseur
- Divers

Présents: tous les conseillers en exercice sauf Robert CHAMBOREDON, absent, et Jean-Michel TILLY, absent excusé, qui donne procuration à Alice ICARD.

Révision du tableau de classement des voies communales

L'enquête publique a eu lieu pendant 15 jours du 4 au 18 janvier 2005. le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des administrés les 11 et 18 janvier. Il a déposé ses conclusions. Le registre d'enquête et tous les documents étaient tenus à la disposition du public, en mairie, les jours d'ouverture.

Nous avons pu inscrire dans les voies communales la route de La Lauzière ainsi que le nouvel accès à Malbosquet. Dans le tableau y figurent aussi les chemins à caractère de rues qu'entretiennent les employés communaux, ainsi que les places dont les terrains ont été acquis par la commune soit au total:

- 20 kms 525 de voies communales
- 3122 m de Rues
- 1348 m2 de Place

Ces données entrent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement que nous accorde l'Etat. Dans le cadre de l'ATESAT (aide technique de la DDE) nous avons classé divers chemins ruraux. Le conseil municipal approuve le tableau des voies communales soumis à enquête publique et décide d'apporter une amélioration aux chemins desservant « Le Barre » et « La Chaze » dans les meilleurs délais. Une réflexion sera conduite pour déterminer le meilleur endroit pour implanter un panneau d'affichage qui desservirait les riverains de la RD 216 (Le Chambon, Le Barre, Bonlier, Les Fontetes) car malgré 13 affiches apposées certains n'ont pas eu connaissance de l'enquête publique.

SDE 07

La dissolution du SIE du Chassezac donnait à Malbos le statut de « commune isolée ». Pour bénéficier de l'aide du syndicat Départemental des Energies il fallait délibérer. La délibération avait été prise le 19 janvier 2001 mais pas transmise: c'est chose faite!

Réhabilitation de Gournier

Après mise en concurrence de différents architectes le conseil municipal avait décidé de retenir le groupement d'architectes F. ROSELL-Ch. KIRSCH. Un avant projet sommaire nous a été soumis qui nous permet de rechercher des subventions: Région, Pays de l'Ardèche Méridionale, Conseil Général, Pôle d'Economie du Patrimoine, Vivarais Habitat, si éventuellement nous choisissons de faire des logements. Nous sommes au stade des recherches mais l'étude donne lieu à un marché qui s'élève à 89 250 € HT. L'avant-projet sommaire représente 20 % soit 18 200 € HT dont la facture nous est présentée.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires: signature du marché, recherche de subventions. Il est précisé que cette somme sera prise en compte dans le coût global et bénéficiera des subventions.

Mur de soutènement « école »

Après les dégâts d'orage du 17/08/2004 la DDE avait estimé à 29 000 € HT les travaux à effectuer. Les demandes de subvention à l'Etat pour catastrophes naturelles et au Conseil Général pour travaux urgents ont été faites.

L'Etat ne donne rien sur cette ligne budgétaire mais examinera la possibilité de prélever sur la DGE (à suivre donc).

Le Conseil Général nous accorde 14150 €, soit 50 %

Après examen des offres, la commission et la DDE retiennent l'offre de François Dany, pour un montant HT de 7631,39 €. Les travaux seront effectués en mai-juin. Ce prix ne comprend pas la réfection de la chaussée. Il s'agit d'un mur de soutènement à l'école.

Taxe locale d'équipement

Pour faire face à de plus en plus de charges qui incombent à la commune, le maire propose au Conseil la création de la taxe locale d'équipement qui s'applique sur les permis de construire. Des renseignements seront pris pour connaître les bases de calcul et les conditions d'application, la délibération sera prise au prochain conseil.

Régime indemnitaire

A la demande du centre de Gestion il y a lieu de modifier l'intitulé-simple formalité administrative qui ne change rien au montant des indemnités mais précise leur indexation.

Agent recenseur

L'agent recenseur a dû se déplacer à Largentière pour sa formation. Il appartient à la commune de lui verser les indemnités prévues (32,32 €) et les indemnités kilométriques qui correspondent aux déplacements effectués sur la commune pour le recensement, soit 320kms à 0,26 € le km.

Divers

-Contrat camping: le contrat administratif de location est signé, la commune percevra 5000 € par an, chiffre qui sera révisé comme un loyer ordinaire selon l'indice de la construction. Il s'y ajoutera 5 % du montant des entrées au camping.

-Dégâts des eaux « église »: une déclaration a été faite à notre assureur, l'expert doit venir et nous faire part de ses conclusions.

-Piste DFCI Fabre-lacham avec sortie sur Mâlons: après une réunion aux Vans avec les intéressés, le SDIS et l'ONF, la commune des Vans (Brahic) étant partie prenante, donne son accord de principe, la délibération nous sera adressée (celle de Mâlons nous est parvenue). Le dossier sera transmis ensuite à la DDAF qui statuera sur les différents tracés proposés.

-Portail de la « Cure » doit être changé. Différents devis ont été demandés, c'est celui de l'entreprise Labalme qui a été retenu pour un montant de 797 € TTC. Il réutilisera les pentures anciennes ainsi que la poignée.

-Débroussaillage: une amende a été infligée à Mme Theuret à la Borie pour non débroussaillage (il y avait eu un avertissement en 2003). Devant le refus de payer (amende plus pénalités) le Tribunal de Police nous interroge. Le Maire propose un échelonnement des paiements et précise bien, que comme la majorité des citoyens, les enfants Theuret n'acceptent pas de débroussailler au-delà de leurs limites.

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Robert CHAMBOREDON, absent excusé, qui donne pouvoir à Bernard Agniel.

Séance du 25 mars 2005



- Vote des 4 taxes
- Comptes administratifs
- Budgets primitifs
- Taxe locale d'équipement
- IRL
- Coupe de bois
- JO 2012
- Divers

Taux d'imposition des 4 taxes directes locales

Le conseil à l'unanimité moins une voix vote, pour 2005:

- Taxe d'habitation: 7,89% (+2,60%)
- Taxe foncier bâti: 7,98% (+2,31%)
- Taxe foncier non bâti: 86,29% (-5,01%)
- Taxe professionnelle: 12,69% (-2,61%)

Le produit attendu est de 33 073 €.

Vote des comptes administratifs 2004.

Ce sont les dépenses et recettes réalisées au 31.12.2004

Pour le budget général (M14):

Section de fonctionnement:

- total des dépenses: 129.520,63 €
- total des recettes: 178.325,99 €

Section d'investissement:

- total des dépenses: 220.255,18 €
- total des recettes: 197.506,70 €

Pour le budget annexe des eaux (M49)

Section d'exploitation

- total des dépenses: 36.126,93 €
- total des recettes: 91.012,08 €

Section d'investissement

- total des dépenses: 137.418,85 €
- total des recettes: 144.635,93 €

Pour le budget du CCAS

Dépenses de fonctionnement: 2.564,21 €

Recettes de fonctionnement: 4.421,33 €

Vote des budgets 2005

Budget Général

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à: 172.284 €.

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à: 217.924 €.

Budget des eaux

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes à 87.250,63 €.

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 142.599 €.

Budget du CCAS

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 2.927,12 €.

Taxe locale d'équipement

C'est une taxe communale qui s'appliquera aux constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments de toute nature.

Etant donné l'ordre du jour chargé, la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal après étude minutieuse des documents.

Indemnité représentative de logement « instituteur »

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL) dont la part prise en charge par l'état ne peut dépasser 2425 € pour l'année 2004. la partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obliga-

toire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2004, après avoir recueilli les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL 2004 duquel découlera le montant de la participations des communes. Trois options sont proposées:

-proposition du Préfet: augmentation de l'IRL de 3,85 % (basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction). La participation communale progresserait alors de 48 % pour atteindre 309 €;

-proposition du CDEN: progression de 5 % de l'IRL. Une hausse de 5 % du montant total de l'IRL entraînerait une augmentation de 63% du supplément à la charge des communes qui serait alors porté à 339 € par ayant droit;

-proposition d'un autre pourcentage.

Coupe de bois 2005

Suite à la proposition du responsable de l'unité Territoriale Sud de l'Office National des Forêts, le conseil décide de l'ajournement de la coupe prévue au Travers N et la mise en vente en bloc et sur pied de la coupe dans la parcelle Trémollède.

Candidature de Paris aux JO 2012

A la demande du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche, le conseil vote à l'unanimité moins 2 voix contre son soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

Divers

-Le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche annonce sans participation communale le renforcement du poste d'Abeau Antenne sud. Un DAT 54 Kwa sera installé en bordure de la piste (à 150 m environ de la ferme d'Abeau).

-Mme le Maire fait part aux conseillers de la lettre des époux Tumbarello s'indignant que leur maison ne figure pas sur le cadastre. Une réponse sera faite indiquant que le cadastre n'est pas à jour, que la commune n'est pas responsable de cette carence (la départementale 52 n'y figure pas) et qu'il leur appartient de faire la demande aux services concernés. Peut-être seront-ils entendus ?

-Mme le Maire informe le conseil que la délibération des Vans, après celle de Malons et Elze avec une variante sur la commune de Brahic (Les Vans) pour éviter les trop fortes pentes nous est parvenue. Une réunion sera programmée avec la DDAF et l'ONF pour arrêter le nouveau tracé.

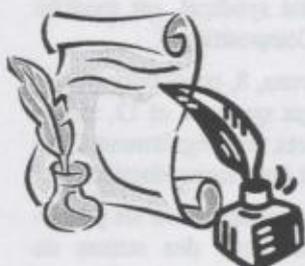
-La FDSEA nous propose de lui indiquer les « nuisibles » afin que la Préfecture en effectue le classement officiel.

-Un panneau d'informations municipales sera posé à Bonlier. Nous pensons que l'emplacement est judicieux, il desservira les riverains de la RD 216 (Le Chambon, La Borie, Le Barre, Bonlier).

-Le 31 mars 2005 à Rosières aura lieu une réunion d'information à l'initiative du PNR et du CAUE de l'Ardèche: elle a pour thème l'urbanisme dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

-Le PNR informe le Maire de la collecte des épaves de véhicules. Quelques dossiers sont déposés mais il en manque beaucoup pour organiser la collecte. Pensez y.

Séance du 8 avril 2005



- Emprunt travaux Bâtiment communal
- Source Le Légal
- Dégâts des eaux église
- Divers

Emprunt pour travaux Bâtiment communal

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires afin de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'un montant de 45.000 €.

Cette somme servira à financer les travaux du bâtiment communal « Mairie—Salle d'activités ».

Le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans à partir de janvier 2006 au taux de 3,89 %.

Régularisation de la source Le Légal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les offres proposées par trois bureaux d'études concernant l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau potable de la source du Légal. C'est l'offre de maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de 'Agriculture et de la Forêt qui est retenue, dans le cadre d'un marché public de prestation de service sans formalités préalables.

Le montant prévu pour l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique est estimé à 2272,40 € TTC. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer le contrat d'assistance-conseil avec la DDAF de l'Ardèche.

Un périmètre de protection sera établi, et un hydrogéologue sera nommé.

Travaux de réparation des dégâts des eaux de l'église

Compte tenu de l'état des plâtres à l'intérieur de l'église suite à un dégât des eaux, le Conseil Municipal vu la menace que représente les crépis pour les usagers décide de faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en état. Mme le Maire a fait établir un devis qui s'élève à 4130 € HT.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général au titre de l'ADPIC, et pour la sécurité des paroissiens.

Divers

-Mme le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un dossier complet afin que ces derniers puissent étudier les modalités de mise en place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette taxe sera perçue sur les constructions avec un taux variable suivant l'usage: locaux professionnels, habitation principale, habitation secondaire...

-Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Bernard GILLI par lequel ce dernier fait part de détérioration de sa conduite d'eau potable par des motos. Il réclame en outre la pose de panneaux d'interdiction aux véhicules sur les chemins concernés.

-L'enquête publique de la carte communale est terminée. Le commissaire enquêteur a pris note des observations formulées par certains administrés. Le dossier sera transmis à la Préfecture de l'Ardèche pour être soumis à approbation.

-Un renforcement du réseau électrique est prévu sur les secteurs de Trémolède et d'Abeau.

-Monsieur TESTON, sénateur, Président du Conseil Général de l'Ardèche de l'Ardèche, a transmis une information précisant que le gouvernement a décidé de réformer le décret relatif aux tables annuelles et décennales de l'état-civil. Désormais un enfant né dans une autre commune que celle du domicile de ses parents sera inscrit sur la table annuelle et décennale des actes de la commune du domicile de ses parents.



- Statuts communauté de communes
- Statuts syndicat mixte de l'Ardèche méridionale
- Mise en forme chemins ruraux.
- Taxe locale d'équipement

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, Anne BOBENRIETH et Robert CHAMBOREDON, absents excusés.

Modification des statuts de la communauté de communes

Lors du dernier conseil communautaire en date du 20 avril 2005, les délégués ont décidé de réviser l'article 3 des statuts de la communauté de communes Pays de Jalès.

Certains libellés sont modifiés. Dans le groupe de compétences obligatoires, sont concernés: l'aménagement de l'espace avec la maîtrise foncière des berges du Chassezac; le « Pays » avec la charte de développement du territoire, l'adhésion au syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale qui assure la mise en œuvre du Contrat de Développement du Pays de Rhône-Alpes; l'étude et la réalisation de voies vertes avec l'aménagement de la voie de chemin de fer désaffectée de la ligne Le Teil-Alès; le développement économique avec la promotion des activités économiques.

Le groupe des compétences optionnelles est modifié dans le cadre de l'accès de tous à la culture et aux loisirs avec la participation à l'informatisation des bibliothèques et la promotion de la lecture auprès d'un public intercommunal, la découverte de l'outil multimédia et l'initiation à internet, le cinéma itinérant, l'aide à la création d'équipes sportives intercommunales.

Le groupe de compétences facultatives est concerné par l'ajout de libellés précisant les actions en faveur de la petite enfance et des jeunes: animation d'un atelier lecture à destination d'un jeune public; mise en œuvre de projets éducatifs dans le cadre d'un Contrat Educatif Local.

Enfin il est rajouté un nouveau libellé mentionnant l'apport d'une contribution financière au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SIVU des Inforoutes de l'Ardèche).

Le Président de la Communauté de Communes ayant demandé au conseil municipal d'examiner cette décision, ce dernier approuve la révision de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Jalès.

Modification des statuts du SMAM

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale. L'article 1 fait référence à la constitution, avec l'ajout de diverses communes et le retrait de certains autres, ainsi que l'ajout de la communauté de communes des Gor-

ges de l'Ardèche et de la communauté de communes de Vinobre.

L'article 3, concernant l'objet, est remplacé en totalité. Ce « syndicat mixte à la carte » a pour objet d'exercer les compétences « Contrat Global de Développement et actions transversales » et « Compétence piscine ».

L'article 6, Comité syndical, est modifié au paragraphe « Composition ».

Les articles 7, bureau, 8, contributions des membres au budget syndical, et 12, modifications des statuts, font également l'objet de changement dans leur rédaction.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de modifications des statuts du SMAM.

Mise en forme des chemins ruraux

Par délibération en date du 18 février 2005, la commune s'est engagée dans la limite de ses moyens à améliorer les chemins classés « chemins ruraux » qui desservent les hameaux du Barre et de la Chaze.

Mme le Maire a établi un dossier de consultation relatif aux travaux nécessaires qui a été transmis à cinq entreprises. Les services de la DDE ont estimé le chantier à environ 300 tonnes de grave stérile et 40 heures de tracto-pelle.

L'ouverture des offres aura lieu le 31 mai.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise qui sera la « mieux-disante » et charge Mme le Maire de procéder aux formalités du marché selon la procédure adaptée.

Taxe Locale d'Equipement

Conformément à l'article L.332-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide d'instaurer sur le territoire communal la taxe locale d'équipement. Cette taxe communale qui est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature dont l'édification doit faire l'objet d'une autorisation de construire. La surface retenue pour le calcul de la taxe est la surface hors d'œuvre nette (SHON) du projet de travaux.

Le montant de la taxe est égal au produit de la SHON du bâtiment par la valeur forfaitaire correspondante au m² multiplié par le taux applicable. Pour chaque catégorie de construction, le code général des impôts prévoit une valeur applicable par mètre carré de SHON, valeur qui est actualisée chaque 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Séance du 20 mai 2005
(suite)



- Rattachement à EDF Drôme Ardèche
- Vente d'un matériel de chauffage individuel
- Dotation élu local
- Divers

Le conseil municipal décide de fixer le taux concernant les constructions individuelles à un usage d'habitation principale à 2 %.

Les locaux à usage d'habitation secondaire ainsi que les autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire seront taxés à 3%.

Les bâtiments à usage agricole sont exemptés de taxe locale d'équipement.

La présente délibération est établie pour une durée de 3 ans.

Rattachement de la commune au centre de distribution EDF Drôme-Ardèche.

Le SDE 07 a formulé une proposition afin de procéder à une modification du découpage administratif en matière de distribution électrique.

A compter du 1er janvier 2006, la commune passera sous la compétence du centre de distribution Drôme-Ardèche à Valence au lieu de dépendre du centre Gard-Cévennes de Nîmes.

Mise en vente d'un matériel de chauffage individuel

Le bâtiment abritant la mairie bénéficie aujourd'hui du chauffage central au fuel. De ce fait le poêle à mazout qui assurait le chauffage des locaux devient inutile.

Le conseil municipal décide donc de procéder à sa mise en vente pour un montant estimé à 230 €, compte-tenu de l'âge et du prix d'achat.

Les personnes susceptibles d'être intéressées prendront contact avec Mme le Maire.

Achat de parcelles pour régularisation AEP

Il convient que les parcelles qui supportent l'emprise des réservoirs et captages d'eau potable soit inscrites dans les biens communaux. De ce fait, pour procéder à la régularisation, le conseil municipal décide d'acheter les parcelles concernées sur Malbosquet (Tirelong), Fabre, Les Escoussous et Mourèdes (La Blachère). L'achat de ces terrains sera établi par actes administratifs établis par la mairie, pour un montant total de 172 €.

Perception de la dotation d'élu local

L'Association des Maires Ruraux d'Ardèche appelle l'attention du conseil municipal sur la suppression de la dotation d'élu local, sujet qui pénalise particulièrement les petites communes.

Malbosc n'a pas été concerné par cette décision pour l'année 2005. toutefois, par solidarité avec les plus de 180 communes ardéchoises qui ne perçoivent plus cette dotation, le conseil municipal manifeste son incompréhension et met en avant le côté injuste de cette mesure.

Une délibération est prise pour demander le rétablissement de cette dotation.

Divers

L'Association des Maires Ruraux d'Ardèche évoque d'autre part le coût des analyses d'eau qui devient insupportable.

Un groupe de travail se réunit le 1er juin, mis en place par Monsieur le Préfet. Afin de posséder les données chiffrées, Mme le Maire a transmis au président de l'association des Maires Ruraux d'Ardèche.

La commune de Malbosc a réglé une facture de 3284,92 € pour l'année 2003 et 5593,83 € pour l'année 2004 ! Soit une augmentation de 70% avec une

source en moins (Aubrias).

L'Office National des Forêts a informé la commune que la vente de coupes de bois avait lieu à Aubenas par appel d'offres le 19 mai 2005. le prix de retrait pour les parcelles communales de « La Trémollède » a été fixé à 2000 € pour son volume estimé à 306 m³.

-Mme le Maire informe les conseillers que le dossier de demande de subvention concernant la maîtrise d'œuvre de « Gournier » a été déposé auprès du PNR. Le programme Leader + peut subventionner à 50% les frais d'études.

-Chaque conseiller a reçu copie des conclusions du commissaire enquêteur après l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 7 avril 2005 pour l'élaboration de la carte communale.

Lors d'un prochain conseil, une délibération sera prise avant transmission au préfet pour approbation.

-Mme le Maire informe les conseillers de la délibération qui a été prise par le conseil municipal de Les Vans et qui concerne la révision de la participation des communes aux charges de scolarité.

Cette participation s'adresse aux communes qui n'ont plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à Les Vans.

Pour l'année scolaire 2005/2006, la participation par enfant est portée à 600 €.

Une proposition a été faite par l'électricien qui a procédé aux travaux électriques du bâtiment communal pour doter la mairie d'un système d'alarme. Compte tenu du surcoût que cela occasionne, le conseil municipal ne se prononce pas favorablement pour l'instant.

Conséquence de la canicule de l'été 2003 et conformément à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, il convient d'organiser la prévention des risques exceptionnels. Un dispositif d'alerte et de veille est mis en place afin de repérer les personnes vulnérables.

Les mairies sont donc chargées de recenser à titre préventif et sur la base du volontariat les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile.

Les informations recueillies dans le registre nominatif sont confidentielles et ne seront communiqués aux services préfectoraux que sur réquisition.

Le secrétariat de mairie se tient à la disposition des personnes concernées et de leur famille ou proches.

Il a été procédé à l'organisation du bureau de vote pour le référendum du 29 mai portant sur le traité de constitution de l'Europe.

Une réunion prochaine se tiendra avec l'école pour étudier la mise en place de la bibliothèque dans la salle communale, ainsi que les modalités d'utilisation (cotisation...).



- Approbation carte communale
- Statuts SEBA
- Divers

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, absente excusée qui donne procuration à Alice ICARD, et Elisabeth HOURS, absente excusée qui donne procuration à Maria SANZ.

Approbation de la carte communale

Le commissaire enquêteur qui a procédé à l'enquête publique concernant l'établissement de la carte communale a rendu son rapport. Ses conclusions motivées font état de la valeur du travail d'élaboration accompli par le conseil municipal et le bureau d'études. Il note que les contestations exprimées défendent plutôt des intérêts particuliers qu'une cohésion collective.

D'autre part le conseil municipal a la possibilité ultérieurement de faire évoluer ce document, en concertation avec la population.

Par conséquent, le commissaire enquêteur donne un avis globalement favorable à l'approbation de la carte communale telle qu'elle a été établie.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport remis par le commissaire enquêteur, et après étude doivent se prononcer.

L'approbation permettra de donner une issue favorable aux dossiers de permis de construire qui sont en attente. D'autre part, la carte communale est un document d'urbanisme qui peut évoluer ultérieurement (procédure de révision).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé au vote:

- « Pour »: 9 voix
- « Contre »: 0 voix
- « Abstention »: 1 voix

Le conseil municipal approuve la carte communale.

Les dossiers concernant des parcelles qui n'ont pas pu être intégrées dans le périmètre de la carte communale pour diverses raisons (risques incendie, loi montagne, alimentation en eau potable...) et faisant l'objet d'une étude en cours, tel que les projets d'Abeau, continueront à retenir l'attention du conseil municipal.

Modifications statuts du SEBA

Le comité syndical du SEBA a pris une délibération portant diverses adaptations des statuts du Syndicat.

La compétence « assainissement » est transformée en compétence « à la carte ».

Cette compétence prévoit que les collectivités ayant transféré la compétence en production et en distribution d'eau potable peuvent facultativement confier au Syndicat l'étude, la création, la réalis-

tion, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement des effluents domestiques et industriels.

Le conseil municipal devant à son tour délibérer, à l'unanimité, approuve l'adaptation des statuts du Syndicat et accepte la modification « compétence à la carte ».

Divers

Mme le Maire informe les conseillers que l'hydrogéologue, nommé par Monsieur le Préfet, en charge du dossier de régularisation du captage de la source du Légal se rendra sur place le 22 juin.

Mme Icard et Mr Tilly ont rencontré aux Vans le conseiller régional. Ce dernier connaît bien les problèmes des communes rurales, étant lui-même maire de Coucouron. Il a été abordé la question du coût des analyses d'eau et une démarche va être entreprise afin de négocier une diminution. En effet, il n'est peut-être pas indispensable de faire procéder à toutes les recherches (par exemple pesticides).

A la demande de Mme Nadal, conseillère municipale, les employés communaux vont procéder à des travaux de consolidation sur la route de Sabuscles. La bordure de chaussée a été érodée à divers endroits, soit par les écoulements d'eau, soit par les sangliers.

Mme Maria Sanz, conseillère, fait part aux membres du conseil municipal de la réunion à laquelle elle a participé concernant l'Economie Sociale et Solidarité. Cette rencontre a été initiée par AMESUD pour informer des possibilités d'une économie différente, s'adressant principalement aux coopératives, mutuelles, associations...

Une randonnée de cyclotourisme dite « randonnée Cévenole de Portes » empruntera la RD 216 le samedi 25 juin. Cette manifestation faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture, le conseil municipal ne voit aucune opposition à son passage sur le territoire communal.

Le club Sud-Ardèche Vol Libre, dans le cadre du développement de l'activité parapente, programme des stages jeunes d'initiation. Les personnes intéressées peuvent contacter l'association Sud-Ardèche dont le siège social est en mairie de Les Vans.



REFERENDUM DU 29 MAI 2005

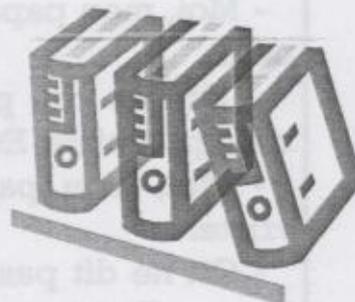
	NOMBRE
INSCRITS	165
VOTANTS	120
Blancs et nuls	4
EXPRIMES	116

REPONSES	NOMBRE DE VOIX
OUI	34
NON	82

ETAT-CIVIL

Naissance

Laude, Claire DESMAREST, le 3 mai 2005 à Alès



Décès

Raoul Auguste THIBON le 7 février 2005 à Albertville (73)

Roger NADAL le 10 février 2005 à Les Vans

Paul HOURS le 3 mars 2005 à Pontails et Brésis

Josette ROBERT veuve OZIOL le 8 mars 2005 à Bessèges

Henria ROURE le 14 avril 2005 à Les Vans

Raoul GARIDEL le 29 mai 2005 à Montpellier

DONS AU CCAS

Mr Raoul GARIDEL

25 €

Mr et Mme JEANMOUGIN

20 €

Mr et Mme ALLEGRE Jean

20 €

Mme COUBES Régine

100 €



DEMOUZAVOIL

1/ M. et Mme Frigosketapri ont un fils.

Comment l'ont-ils appelé ?

2/ Pourquoi les savants ont-ils souvent des trous de mémoire ?

Quel est le métier de ton père ? demande la maîtresse.

- Moi, mon papa, il est pompeur.

- On ne dit pas pompeur mais pompiste. Et toi ?

- Moi, mon papa, il est livriste.

- On ne dit pas livriste mais livreur. Et toi, que fait ton papa ?

- Je ne suis pas très sûr... Mineur ou ministre !

3/ Pourquoi donc les girafes ont-elles des grandes jambes et un grand cou ?

Un malade va voir un guérisseur et lui dit:

- Pouvez-vous me soigner, j'ai la grippe ?

Le guérisseur agite lentement les mains et dit:

- Bzz, bzz. Vous êtes guéri !

- Bzz, bzz. Vous êtes payé !

Le soir du 14 juillet, un jeune drapeau rencontre une belle lanterne.

- Voulez-vous danser avec moi ?

- Je ne peux pas. J'ai une ampoule ...

4/ Trois hommes tombent à l'eau. Seulement deux d'entre eux ont les cheveux mouillés.

Pourquoi ?



Deux grains de sable se promènent dans le désert.

l'un dit à l'autre:

- Te retourne pas... Je crois bien qu'on nous suit...

5/ Vous êtes dans une Ferrari rouge, poursuivi par un cochon rose et survolé par un hélicoptère.

Que faites-vous ?

6/ Qu'est-ce qui fait « izzb izzb izzb » ?

Un gendarme dit à son supérieur:

- Chef ! Chef ! Quelqu'un a volé 82 kilos de carottes et 150 paquets de cigarettes.

- Et vous avez des suspects ?

- Euh... On recherche un lapin qui tousse...

Deux campeurs sont sous la tente.

- Eteins la lumière, dit l'un, ça attire les moustiques.

Quelques minutes plus tard, voyant deux vers luisants, il s'écrie :

- Regarde, ils ont des lampes de poche !

Moi, mon mari est parti en cure à Foix pour une maladie de peau.

- Le mien, il est à Pau pour une maladie de foie...

Durant le cours de calcul, la maîtresse interroge Toto :

« Tu es épicier et moi je suis une cliente. Je t'achète un potiron à deux euros, un artichaut à un euro et trois kilos de pêches à quatre euros le kilo. Combien te dois-je ? »

Toto réfléchit un petit moment et finit par répondre:

« Vous en faites pas, m'dame, vous me paierez demain ! »

Il avait mis trois jours pour sortir de la chambre, quatre jours pour descendre l'escalier, deux jours et demi pour traverser le vestibule, et cinq jour pour arriver jusqu'à la grille du jardin. Il venait juste de sortir dans la rue quand soudain la maison s'écroula toute entière...

« Ouf ! Dit l'escargot. Je crois que je suis vraiment parti à temps ! »

7/ M. et Mme Proviste ont trois fils.

Comment s'appellent-ils ?

8/ J'ai un bras, trois têtes et quatre jambes.

Qui suis-je ?

9/Comment faire entrer deux Pères Noël dans un petit réfrigérateur?

- 9 : Il n'existe qu'un Père Noël, voyons...
- 8 : Un sacré menteur...
- 7 : Hilaire, André, Alain PROVISTE.
- 6 : Une abeille qui recule du manège.
- 5 : Vous donnez votre ticket au monsieur
- 4 : Parce que le troisième est chauve.
- (à raconter à des grands qui triment) de leurs pieds.
- 3 : Parce qu'elles ne supportent pas l'odeur.
- 2 : C'est à force de ce creuser la cervelle.
- 1 : Roméo FRIGOSKETAPRI.

RECHERCHONS LA VÉRITÉ !

Les activités du CCAS

Le loto du 24 avril 2005

Notre loto de printemps a connu un beau succès... il est vrai que le temps maussade y a contribué.

Ils étaient venus nombreux des environs, même de Joyeuse, de Peyremale pour ne citer que les plus éloignés.

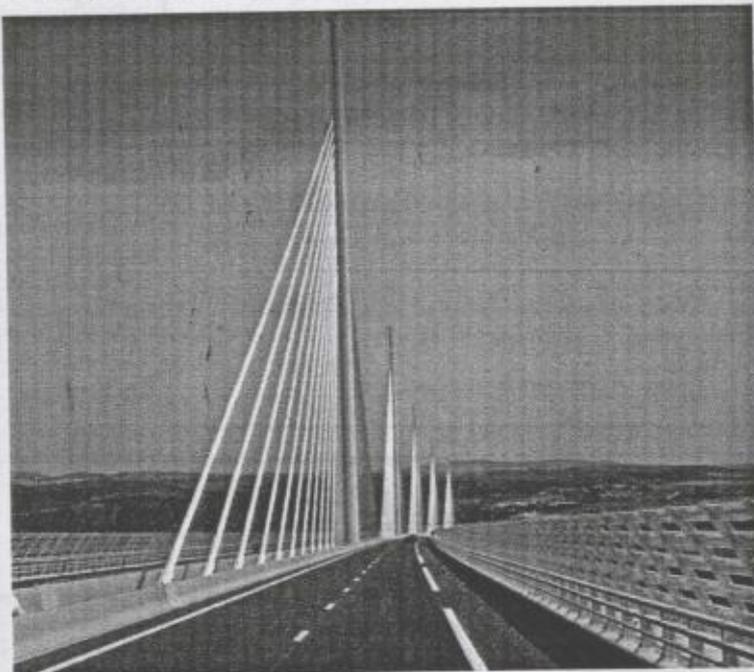
Certains sont repartis les bras chargés, beaucoup n'ont gagné « que la porte » mais les crêpes et les tartes ont régalé les gourmands. Quant à la buvette, il y avait l'affluence des grands jours !

Au total: bénéfice net 896 € ! De quoi payer le car pour aller voir le viaduc de Millau !

Merci aux bénévoles qui organisent cet après-midi familial. Merci à tous les généreux donateurs, merci à tous de participer dans la joie et la bonne humeur.

a Présidente du CCAS

Le voyage à Millau



Pour 2005, le CCAS a choisi le viaduc de Millau comme but de cette journée conviviale. On peut dire que le choix a été heureux car dès l'annonce et bien avant la date limite d'inscription le car était plein!

C'est à 6 h que nous avons quitté Aubrias en « récoltant » au passage à Bessèges—St Ambroix—Alès les derniers invités. Assez monotone le trajet par l'autoroute... heureusement il y a la musique en sourdine, quelques chansons françaises et les indications que nous donnent le chauffeur selon les lieux traversés: référence à l'histoire, à la technique... un érudit ce chauffeur, avec cela plein d'humour un peu décupant parfois! Le petit déjeuner sur une aire d'autoroute c'est pas terrible, il vaut mieux le petit bistrot de Bagnols les Bains où l'on trouve le couvert mis...

Nous arrivons enfin à Millau et nous découvrons cet ouvrage magnifique avec une impression de déjà vu, il a été filmé tant de fois et fait l'objet de tant de parutions: mais l'avoir là, sous nos yeux c'est autre chose: il est beau, il est élégant, semble fragile c'est vraiment une réalisation superbe à vous couper le souffle! Là, personne je crois ne regrette le voyage. Notre chauffeur fait deux fois le tour pour permettre la prise de photos à tous les amateurs et nous dirige enfin vers l'accueil où une vidéo passe en continu pour expliquer la construction dans un brouhaha de hall de gare. C'est sûr, il y a une amélioration à apporter! Quant à la

boutique elle est si exigüe qu'une hôtesse canalise les entrées—choisir une carte postale relève de l'exploit... la récréation est terminée, nous allons rejoindre le restaurant « La Pouncho » à la sortie de Millau où un bon repas nous attend. Le restaurant est immense, l'organisation parfaite, l'ambiance joyeuse nous savourons cet instant.

C'est ensuite, la visite des caves de Roquefort où nous sommes attendus. Une hôtesse nous raconte la fabrication du fromage de Roquefort label obtenu à la condition qu'il soit fabriqué dans un périmètre bien déterminé avec du lait de brebis de race Lacaune. C'est ce qui explique que toutes les marques existantes se trouvent à Roquefort et que la concurrence est grande! Bien sûr nous visitons les caves du meilleur « Le Papillon »... on nous dit aussi l'histoire du « pénicillium Roqueforti » obtenu avec du pain de seigle qu'on laisse moisir dans l'humidité des caves. Il est ensuite réduit en miettes et servira à ensemencher le lait de brebis (100 g pour une tome de fromage).

Le fromage de Roquefort n'a plus de secret pour nous... nous sommes invités à le déguster sur un petit toast mais le vin d'accompagnement est absent.

A la boutique, chacun fait ses emplettes, rassurez-vous pas d'odeur de fromages dans le car qui prend le chemin du retour.

Nous prenons la route par Le Vigan ce qui nous permet de traverser le Causses et malgré les virages sur une trentaine de kilomètres, c'est plus pittoresque que l'autoroute. Comme à l'accoutumée, le retour se fait en chansons. Le chauffeur nous fait aussi son tour de chant pas mal du tout! Nous évoquons Louis qui fait parti des absents, Désiré la défection de dernière minute en espérant que l'an prochain ils seront parmi nous et nous disons que nous avons vécu une bonne journée avec dans les yeux le plus grand (et le plus beau) pont du monde !

La Présidente du CCAS



12

La fougère indésirable

Octobre 2004—Forêt des Cévennes n°21—page 24



La fougère aigle est assez commune en France. Son ingestion par les animaux est souvent mortelle. Pourtant, on peut la combattre.

Face à la sécheresse, les éleveurs de bovins sont amenés à installer leurs troupeaux dans les champs en friche pour les nourrir. Pourtant, un danger souvent mortel attend ces animaux dans ces parcelles non entretenues où seules des fougères sont encore vertes. Ce sont des fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) et ces plantes sont toxiques. « quelques kilogrammes par jour suffisent pour qu'en plusieurs semaines, les animaux meurent empoisonnés » commente Yann Dumas du Cemagref à Nogent-sur-Vernisson. « Sa toxicité, la fougère aigle la doit à l'aquilide A et aux dérivés du cyanure. Un atout pour la plante, mais un danger pour les consommateurs éventuels. L'homme aussi peut en pâtir puisque la fougère aigle est responsable de records de cancers de l'estomac au Japon où elle est consommée traditionnellement, mais aussi au Costa Rica et en Pays de Galles avec du lait contaminé ». Yann a mené des recherches sur cette fougère et il la connaît bien.

Aujourd'hui, la fougère aigle est en pleine expansion au Royaume-Uni. Elle est aussi très commune en France et pousse en bordure des routes et des chemins, dans les forêts, surtout en lisière et dans les prairies abandonnées. On suppose qu'elle s'est largement développée depuis 20 ans avec l'abandon de sa récolte, la plantation de pins en plaine et la désertification des zones rurales.

Ce sont les forestiers qui la redoutent le plus. Toute régénération de la forêt devient impossible si la fougère est déjà sur place.

Il faut donc la contrôler. Pour cela, deux solutions: le fauchage ou un traitement phytosanitaire avec l'asulame, herbicide spécifique ou le glyphosate, au spectre d'efficacité plus large. Dans ce cas, Yann Dumas a cherché à savoir si les herbicides utilisés avaient un impact sur la biodiversité floristique. « Sur sol acide et humide, ces traitements se révèlent très efficaces à long terme contrairement à ce que l'on pensait jusqu'ici », précise le chercheur. « une seule application suffit et la fougère ne repousse pas pendant au moins quinze ans. La biodiversité n'en pâtit pas. Dans les deux premières années, elle s'améliore même avec plus de place pour d'autres plantes. Plus tard, deux espèces vont remplacer la fougère: une graminée (la molinie) dans le cas de l'asulame et la callune avec le glyphosate ». Il est donc possible de se protéger de l'expansion de la fougère aigle avec ce type de traitement. Cette plante est capable de s'adapter à de nombreux milieux qu'elle colonise très vite. Elle supporte aussi la sécheresse mieux que d'autres herbacées grâce à un réseau de rhizomes profonds et une adaptation de sa transpiration en fonction du niveau hydrique du sol.

Source: Avenir Agricole de l'Ardèche.

CE QUE VOUS RISQUEZ EN CAS DE TRAVAIL AU NOIR

Faire travailler un salarié sans le déclarer constitue un délit puni d'une amende de 30.000 € et de 2 ans d'emprisonnement (art L.362-3 du code du travail) plus une amende de 450 € et une majoration des cotisations sociales dues (art R. 244-4 du code de la sécurité sociale).



Recourir au service d'un travailleur indépendant ou d'une entreprise payée de la main à la main sans facture vous rend complice d'une fraude à la TVA, et vous expose de 75.000 € d'amende et de 5 ans de prison, plus 80% de la TVA due.

Extrait de Forêt des Cévennes n°21—Octobre 2004

SIDET

ESPACE SPORTIF ET CULTUREL

BILAN 2004



L'année 2004 est la première année complète de fonctionnement de l'Espace sportif et culturel.



Aménagements:

En 2004, il s'est agi de résoudre les problèmes qui perturbaient le bon fonctionnement des locaux sur les financements résiduels de l'opération; ainsi les travaux suivants ont été réalisés:

- Gestion automatique du chauffage de la grande salle,
- Tourelle de ventilation du dojo,
- Rideau pare vue au dojo,
- Rideau anti-éblouissement dans la grande salle.



Fréquentation:



Elle est estimée à 1 299 personnes par semaine; soit, sur 35 semaines d'ouverture en période scolaire et 6 semaines en période de congés, une fréquentation annuelle de 47 757 passages. (une personne peut revenir plusieurs par an ou par semaine dans le cadre de son activité).

42% de cette fréquentation est dûe aux scolaires (collège et écoles).

Ce qui fait une moyenne journalière sur 6 jours de 200 personnes avec des pics à 280 personnes par jour. Cependant, la salle est occupée 7 jours / 7, cette tendance qui s'est amorcée en 2003, s'est confirmée en 2004.

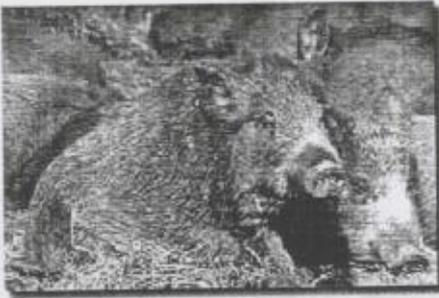


17 associations sportives pratiquent une activité dans l'Espace Sportif et Culturel; dont 8 dans le dojo et 9 dans la grande salle. Plusieurs associations se sont développées et proposent notamment en sports collectifs des entraînements séparés hommes et femmes.

Le collège utilise régulièrement les salles. En 2004, grâce au financement par le SIDET d'un certain nombre de frais de transport en commun toutes les écoles communales, à l'exception de celle Malbosc pour des raisons de distance sont venues pratiquer dans l'Espace Sportif et Culturel: Banne, Saint Paul, Berrias-Cateljau, Gravières et les Assions.

Sanglier, trop c'est trop !

Extrait de la lettre du PNR des Monts d'Ardèche



La question des sangliers, et des dégâts subis par un nombre croissants d'habitants de notre territoire, est actuellement au cœur des préoccupations du parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le parc souhaite prendre part, en lien avec l'ensemble des acteurs, à l'élaboration des solutions qui permettront de juguler ce phénomène et de ne pas compromettre le développement harmonieux de notre espace.

Très peu présents il y a vingt ans, les sangliers ont sans doute largement profité de la déprise agricole qu'a connue notre territoire (abandon des terres, fermeture des milieux et des paysages). L'évolution des tableaux de chasse dans les Monts d'Ardèche peut donner une idée de cette évolution: de 1994 à 2001, ce tableau a ainsi été multiplié par quatre avec plus de 8 000 sangliers abattus en 2001.

Cette augmentation s'est accompagnée de celle des dégâts infligés aux cultures et aux prairies, aux jardins, aux potagers, aux vergers et aux châtaigneraies, mais également au petit patrimoine comme les terrasses, les béalières, les murets, et à certains équipements des collectivités: talus routiers, terrains de sport, espaces publics, cimetière... ces dégâts fragilisent un territoire déjà touché par la déprise rurale, et sont la source de tensions et de conflits.

S'appuyant sur l'article 51 de sa charte constitutive, le Parc s'est engagé dès 2003 dans la recherche de solutions à ce problème. Le Comité Syndical a voté le 3 novembre 2003 une motion considérant que le Parc devait prendre en charge cette problématique et engager toutes les démarches partenariales susceptibles de diminuer l'impact des sangliers. Le Parc a accueilli une stagiaire d'École d'Agronomie dans le cadre d'un programme de recherche mené par l'INRA sur la résolution des conflits. Cette étude, disponible sur demande, a proposé un certain nombre de pistes, à différentes échelles, pour gérer le problème de l'augmentation des sangliers. Des pistes que le Parc souhaiterait aujourd'hui explorer, des actions à promouvoir en partenariat avec les acteurs du territoire:

Amélioration des connaissances sur la dynamique de la population de sangliers dans les Monts d'Ardèche, constitution de groupes de suivi locaux, à une échelle territoriale adaptée et pertinente (gestion par massifs, à l'image de la démarche engagée sur le Tanargue), réflexion sur la gestion des espaces et des paysages, visant notamment au maintien ou à la restauration de milieux ouverts, réflexion de fond sur le problème des sangliers à une échelle territoriale dépassant les limites du Parc, l'ensemble du quart Sud-Est de la France étant actuellement concerné.

Plus récemment, le Bureau Syndical a proposé que le Parc centralise les plaintes, notamment celles émanant des non agriculteurs et alerte les responsables sur les mesures concrètes à mettre en œuvre face à ce problème. Un formulaire spécifique est ainsi disponible sur demande au Parc et sur son site Internet où une fiche peut aussi être saisie directement en ligne (cf. rubrique « Les Echos du net »).

Le Parc souhaite à travers l'ensemble de ces actions favoriser le dialogue entre les acteurs et promouvoir la mise en œuvre de solutions collectives, concertées et partagées, pour la gestion du problème des sangliers: une volonté forte de venir à bout de ce problème.



Projet d'acte réglementaire relatif à la mise en œuvre d'un système d'information géographique dans les services de la mairie.

Le maire de Malbosc,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

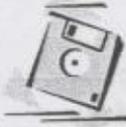
Vu le décret n°78-774 du 17 juillet 1978,

Vu les articles L 135 B du Livre des procédures fiscales,

Vu l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à disposition des centres des Impôts fonciers de moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale sur support magnétique, modifié par des arrêtés du 5 janvier 1990, 9 août 1995 et 30 mai 1996,

Vu l'accord relatif à la transmission de fichiers fiscaux passé avec la Direction départementale des Services Fiscaux,

ARRETE



Article 1

Il est créé au service urbanisme de la Mairie de Malbosc un traitement automatisé dénommé « CAD-COM » qui utilise notamment les fichiers des propriétaires, des propriétés bâties, des parcelles et des voies et lieux-dits (Fantoir), transmis chaque année par la Direction départementale des Services Fiscaux.

Cette application a pour finalités :

l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols,

la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

l'établissement ou la consultation du plan local d'urbanisme,

le suivi des consultations d'infraction en matière d'urbanisme,

l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme,

la délivrance, par les communes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements dûment motivée concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée,

la délivrance, par les communes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

Les informations communiquées ne doivent pas être utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées concernent :

les informations portant sur le(s) propriétaire(s) :

qualité, nom, prénom, date et lieu de naissance, raison sociale, forme juridique, droit de propriété et démembrement, adresse du domicile.

les habitations, locaux commerciaux, locaux communs d'immeubles et dépendances. Adresse, année de construction, catégorie, affectation et occupation du local, activité commerciale, nombre, affectation et surface des pièces, coefficient d'entretien, de situation et d'ascenseur valeur locative, nombre de parkings privatifs, imposition à la taxe professionnelle et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

les parcelles :

adresse, surface, référence cadastrale, zone du POS, servitudes administratives, historiques, nature et sous-nature des cultures.

les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner :

nom et adresse du demandeur, adresse et superficie du terrain, prix de vente.

Article 3

Les informations cadastrales sont mises à jour, chaque année, à partir de la documentation cadastrale tenue par l'administration fiscale (des Impôts Fonciers).

Les autres informations sont conservées :

jusqu'à l'obtention du certificat du Centre de conformité en ce qui concerne les permis de construire,

trois ans pour les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme,

dix ans pour les certificats d'urbanisme de division.

Article 4

Les destinataires de ces informations sont :

le service urbanisme de la commune de Malbosc qui transmet à la Préfecture pour le contrôle de légalité des actes,

le Centre des Impôts pour l'informer des prix de vente portés sur les déclarations d'intention d'aliéner,

le Centre des Impôts Fonciers, dans le cadre de l'aide au recensement des contribuables locaux, pour les informations relatives aux permis de construire délivrés, aux déclarations de travaux ainsi qu'aux déclarations d'achèvement de travaux.

Article 5

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service urbanisme de la commune de Malbosc.

Article 6

Madame le Maire de la commune de Malbosc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie.

Fait à Malbosc, le 11 mai 2005



LA CONVERSION économique n'est pas née d'un décret en octobre 1954.



la chose, sinon le terme lui-même, s'est souvent rencontrée dans l'histoire, et à une échelle bien plus vaste qu'on ne l'entreprend actuellement. Ce n'était pas toujours, il est vrai, un gouvernement qui l'imposait, mais la nature elle-même.

Les chroniques ont conservé le souvenir du terrible hiver de 1709, catastrophique pour de nombreuses provinces, il fut au contraire pour la région des Cévennes le point de départ d'un renouveau, ou, comme on dit aujourd'hui, d'une expansion.

Les paysans cévenols vivaient jusqu'alors en économie fermée, à peu près uniquement de la châtaigne et d'un maigre élevage. Vinrent les gelées de 1709, qui tuèrent la plupart des châtaigniers couvrant les terrasses des vallées. Que faire ? L'exemple sauveur vint du Piémont voisin, où l'élevage du ver à soie était déjà florissant.

Sans doute cette première reconversion n'alla-t-elle pas sans mal: il fallut, anticipant sur la méthode de Parmentier, faire garder militairement les premiers plants de mûrier pour piquer l'intérêt des paysans.



Mais en quelques années la sériciculture, qui pendant deux siècles devait assurer leur prospérité, avait cause gagnée. Avec elle, les Cévenols, abandonnant l'autarcie, entraient dans l'économie du marché.

Cette prospérité est aujourd'hui bien oubliée. La soie est peut-être la matière première qui a été frappée le plus lourdement par l'évolution des besoins et des techniques au cours des dernières décennies. L'invention des fibres artificielles, puis des fibres synthétiques, le déclin des industries de luxe, ont considérablement réduit la demande.

Cynips du Châtaignier

Hyménoptère: Dryocosmus kuriphilus



Ce nouvel insecte ravageur, présent à nos frontières, menace gravement la production et le patrimoine génétique de la châtaigneraie. Il peut réduire les récoltes de châtaignes de 60 à 80 %.



Photo Seïdî Moriya

Ses larves provoquent de nombreuses galles sur les jeunes pousses et sa présence ne se détecte qu'au débourrement en avril et mai.

A ce moment, l'éradication est encore possible si elle intervient avant la sortie des adultes des galles en juin juillet.

Soyons vigilants pour la préservation de la châtaigneraie française.



Photo Bostio



Photo Cijf

En cas de détection, contacter immédiatement la DRAF-SRPV de votre région*

Vous avez planté l'hiver dernier (ou celui d'avant) un ou plusieurs châtaigniers, alors appelez la FDGDON** au 04 75 66 31 83 pour signaler votre plantation.

** Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

* Arrêté du Ministère de l'agriculture du 16 février 2005

Rhône-Alpes

DRAF-SRPV
165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 Lyon CE-
DEX 03
Tel: 04 78 63 25 65
Fax: 04 78 63 34 17

Languedoc-

Roussillon

DRAF-SRPV
ZAC d'Alco
BP 3056
34034 Montpellier
CEDEX 1
Tel: 04 67 10 19 50
Fax: 04 67 03 10 21

Renseignements

techniques

ULRAC-SIME
Domaine de Saporta
34970 Lattes
Tel: 04 67 06 23 77
Fax: 04 67 06 23 78
E-mail:
boutie@sime-lr.org

Ctifl, centre de Lanxade
Bp 21
24130 Prignonieux
Tel: 05 53 58 00 05
Fax: 05 53 58 17 42
E-mail: breisch@ctifl.fr

Les comptes du bulletin municipal pour l'année 2004

Report du solde 2003: 880,45 €				
DATE	NATURE	RECETTES		DEPENSES
12.01.04	Timbres n°87			42 €
14.01.04	Castanier Francis (espèces)	15 €		
16.01.04	Durand René (espèces)	12 €		
17.01.04	Tilly Albert (chèque)	45 €		
20.01.04	Oziol Michel (chèque)	20 €		
20.01.04	Pialet michel (CB)	8 €		
20.01.04	Regard Bernard (espèces)	10 €		
02.02.04	Durand Pierre (CB)	10 €		
10.02.04	Fuchs Jacques (CB)	20 €		
10.02.04	Gal Marcel (CB)	15 €		
23.02.04	Coubes Régine (CB)	15 €		
27.06.04	Oziol Jean-Luc (espèces)	8 €		
05.07.04	Roche Christian (CCP)	16 €		
05.07.04	Pena Michel (CB)	20 €		
05.07.04	Madic François (CB)	10 €		
05.07.04	Fiorina Serge (CB)	20 €		
05.07.04	Manificier Jean-Paul (CB)	8 €		
05.07.04	Voisin Roger (CCP)	16 €		
05.07.04	Pereira Jean (CCP)	8 €		
05.07.04	Barbier-Bouvet (CCP)	10 €		
05.07.04	Timbres n°88			42 €
09.07.04	Pioch/Clairon (CB)	10 €		
12.07.04	Livre des préaux (librairie)			23 €
20.07.04	Lambalot Laurette	10 €		
27.07.04	Ramaugé Jacky (espèces)	20 €		
29.07.04	Poncelet Philippe (espèces)	12 €		
30.07.04	Urs Eckstein (CB)	10 €		
30.07.04	Arnichand Pierre (CB)	10 €		
07.08.04	Todesco Simone (CCP)	15 €		
07.08.04	Pichené Bertrand (CB)	8 €		
10.08.04	Passeron Lionel (espèces)	15 €		
15.08.05	Ilami Colette (CB)	15 €		
16.08.05	Gebhardt Patrick (espèces)	15 €		
04.09.04	Lemal Yves (CB)	15 €		
10.09.04	Rey Simone (CCP)	25 €		
10.09.04	Duffès Jean-Louis (espèces)	10 €		
25.10.04	Coubes Serge (CB)	8 €		
30.11.04	Pichené Bertrand (CB)	8 €		
Solde au 31 décembre 2004: 1307,45 €				

Bien manger pour garder la santé...

Les repas sont une source de plaisir et de convivialité. Les aliments peuvent même aider à rester en bonne santé, à condition de porter attention à la composition des repas. Quelques conseils...

Des repas équilibrés

Pour fonctionner de manière optimale, l'organisme a besoin de recevoir trois fois par jour :

- une source d'énergie : les **glucides**,
- du matériel de reconstruction : les **protéines**,
- des substances indispensables à son métabolisme : les **vitamines**, les **minéraux** et les **fibres**.

GLUCIDES	LIPIDES	PROTIDES
Lents Pâtes, riz, pain, pommes de terre, légumes secs, céréales	Animales Beurre, lard, crème, lait entier, viandes, oeufs.	Animales Viandes, poissons, oeufs, lait et produits laitiers
Rapides Sucre, miel, confiture, fruits	Végétales Huiles, margarines, fruits secs	Végétales Légumes secs, soja, riz, pâtes



→ À Chaque repas, il faut donc consommer un féculent ou du pain (pour les glucides), un produit laitier, de la viande, du poisson ou des œufs (pour les protéines), des légumes ou des fruits (pour les vitamines, les minéraux ou les fibres), sans oublier les matières grasses (pour les lipides, nécessaires à notre équilibre) et une boisson pour se réhydrater.

→ Le secret de l'équilibre alimentaire - et il est nécessaire pour préserver sa santé - c'est la diversité : manger de tout, en quantité raisonnable, et compenser le lendemain les excès d'un jour.

Garder le rythme : trois repas par jour ...

→ Faire trois repas par jour réussit bien à l'organisme. D'une manière générale, le modèle de trois repas par jour correspond à ce qui se passe en Europe, notamment dans le sud, où l'on trouve moins de personnes touchées par les maladies cardiovasculaires ou l'obésité.

→ A l'inverse, les grignotages correspondent souvent à des aliments trop gras, trop sucrés ou trop salés et pauvres en vitamines, fibres et minéraux. Une collation en fin de matinée ou en début de soirée, peut être sans risque pour la santé à condition qu'elle soit équilibrée (un fruit et un yaourt, du pain avec du fromage ou du chocolat, etc.).

Les effets protecteurs des aliments

Les chercheurs en nutrition ont découvert que certains aliments contiennent des substances dont la présence semble participer à la prévention de certaines maladies :



L'ail. Il joue un rôle dans la protection contre les maladies cardiovasculaires, certains cancers, et dans l'immunité.



Les brocolis, chou, chou-fleur, chou de Bruxelles, choucroute. Ils protègent contre certains cancers (côlon et reins, notamment).



Les carottes et épinards. Ils limitent l'apparition de la cataracte.



Le chocolat. Il a un effet stimulant et combat l'anxiété.



Les poissons gras. Ils jouent un rôle dans la protection contre les maladies cardiovasculaires, dans les capacités d'apprentissage et la vision.



Les pommes et oignons. Ils ont des effets protecteurs contre les maladies cardiovasculaires.



Les tomates. Elles participent à la protection contre le cancer.



Le vin. A petites doses, il semble jouer un rôle dans la prévention des maladies cardiovasculaires et de la maladie d'Alzheimer.

ATTENTION, l'Ambroisie revient !!!

l'Ambroisie envahit une grande partie de la région Rhône-Alpes, y compris l'Ardèche, et bien au-delà.

l'Ambroisie pousse sur :

- > les terrains fraîchement remués, laissés à l'abandon (chantiers, divers...)
- > les terres agricoles (jachères non entretenues, vergers, certaines cultures : maïs, tournesol,...) et les jardins des particuliers,
- > les bords des routes, des rivières,...
- > lits desséchés des rivières, l'été.

l'Ambroisie pénalise le monde agricole (perte de production, ...)

l'Ambroisie ne doit pas être confondue avec d'autres plantes, notamment l'armoise dont l'envers des feuilles est blanc.

Si vous hésitez à la reconnaître, demandez conseil à votre pharmacien.

Afin de nous aider à mieux connaître l'implantation de l'ambroisie et son impact sanitaire, merci de bien vouloir nous retourner le questionnaire au verso de ce papillon, à l'adresse suivante :

DDASS de l'Ardèche
Séveric Soubey - Environnement
2 bis, rue de la Poste
97007 PRIVAS Cedex



INFORMEZ-VOUS
les contacts
I S O U S

> Association "Stop Ambroisie"
Siège social : Mairie - 07300 St Jean de Muzols
Courriel : stop.ambroisie@laposte.net

> M.N.L.E. 26/07
Siège social : grande rue - 26800 Montolieu
Courriel : mnle.26.07@wanadoo.fr

> Sites internet :
- www.ambroisie.info
- http://assoc.wanadoo.fr/afeda
- www.setra.equipement.gouv.fr
- www.rnsa.asso.fr
- www.grandlyon.com

> Horloge des pollens :
04 75 82 68 99

Division Départementale des
Affaires Forestières
et Rurales de l'Ardèche



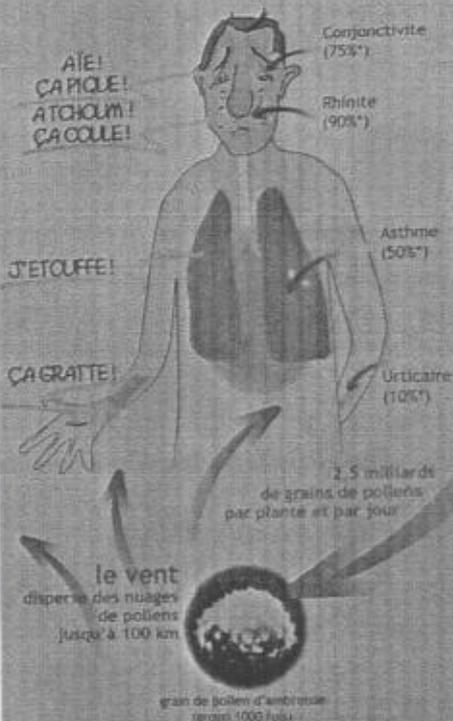
Division Régionale des
Affaires Forestières
et Rurales de Rhône-Alpes

L'AMBROISIE PEUT VOUS
MENACER DE GRAVES ALLERGIES

l'Ambroisie envahit
I Z Z I
AGISSEZ

Arrêtez-la :
arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 1166
du 22 juillet 2000.

les symptômes de l'allergie à
l'Ambroisie, août et septembre
(Dès 5 pollens/m³ d'air)



l'Ambroisie se développe...

> plante annuelle, visible dès mai-juin



Ambrosie adulte, avant floraison (fin-juillet)

> développement très rapide des mi-juillet



Ambrosie en fleurs (août-septembre), chargée de pollen jaune.

...et produit une quantité importante de pollen

Nombre de grains de pollen par m³ d'air, au maximum de la pollinisation (en août - début septembre)

	Valence-Etrole	Montélimar-Ardèche
2002	450	266
2003	276	170
2004	628	333

Source : GAOIRA (GROUPEMENT DES ALLERGOLOGUES), Laboratoire des Pollens de Valence et AFEDA.

L'allergie peut débuter à partir de 5 grains de pollen par m³ d'air !



Selon l'arrêté préfectoral de l'Ardèche du 12 juillet 2000* que les maires sont chargés de faire appliquer, l'ambroisie doit être détruite.

- > **Agissez** pour faire appliquer l'arrêté préfectoral.
- > **Arrachez-la** en juin, avec des gants.
- > **Sinon, fauchez-la** deux fois avant floraison :
- une fois en juillet,
- une deuxième fois en août, car elle repousse (hauteur de coupe entre 5 et 10 cm).
Ne pas decaper le sol pour éviter le redémarrage d'ambroisie en plaques.
- > **Ne laissez aucun sol dénudé** semez une pelouse, en attente, installez un géotextile, un paillis.

Ainsi :

- vous diminuerez le nombre de malades et leur allergie car il y aura moins de pollen dans l'air
- vous empêchez la formation des graines et luttez contre l'extension de la plante.

*pour les autres départements, un arrêté similaire existe.

A détacher et à retourner à l'adresse indiquée, au verso, avec, si possible un échantillon d'Ambrosie

> Avez-vous identifié de l'Ambrosie dans votre environnement ? Non Oui

Chantier Jardin Verger Jachère

Lit de rivière Bord de route Autre

Date : _____ Commune : _____ Quartier : _____

Êtes-vous allergique à l'Ambrosie ? Non Oui

Age : _____

Vous pouvez écrire sur ce verso :
Nom : _____ Adresse : _____

*Pourcentage des symptômes observés chez les malades allergiques à l'Ambrosie.
Risque de provoquer une allergie sévère et de prédisposer les bronches aux infections d'automne.